



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 06 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, PERCEREAU Pierrette, BOIRON Pascal, GASNIER Pascal, MARTIN Nicolas, GOSSET Delphine, MALNOU Thierry, DESSABLES Jean-Marie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CORDUANT Chantal, Aude GAUDRY.

Pouvoirs : CORDUANT Chantal donne pouvoir à GAY-CHANTELOUP Virginie.
GAUDRY Aude donne pouvoir à BONNIGAL Serge.

Absents : MOREAU Grégory, LEMARIÉ Matthieu, NICOLAEFF Svetlana.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.
BONNIGAL Serge est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

| Résultat du vote | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 12 | 0 | 0 |

20 heures 05 minutes : Arrivée de LEMARIÉ Matthieu et NICOLAEFF Svetlana.

20 heures 10 minutes : Arrivée de MOREAU Grégory.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 Marché de travaux Assainissement pluvial – réalisation de bassins de rétention – Autorisation de signature.

Madame la Maire expose que pour le projet Assainissement pluvial – Réalisation de bassin de rétention, un marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 255 000 € HT.

Suite à la publication le 24 avril 2023 de l'avis d'appel public à concurrence sur le journal d'annonces légales La Nouvelle République et sa mise en ligne sur la plateforme pro-marchespublics.com, les candidats avaient jusqu'au 30 mai 2023 pour remettre une offre. Il est précisé que 05 offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre SOLOGNE INGENIERIE et une réunion s'est tenue le lundi 05 juin 2023. Le règlement de la consultation prévoyait les critères suivants : capacités techniques, financières et professionnelles.

Après analyse, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le rapport fait apparaître l'entreprise suivante comme la mieux classée.

| | | Offre HT | Offre TTC |
|------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| SAS TERCA | <i>Base</i> | 203 518,85 € | 244 222,62 € |
| | <i>Variante</i> | 193 944,60 € | 232 733,52 € |
| | | | |

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ATTRIBUER le marché de travaux d'assainissement pluvial – réalisation de bassins de rétention à l'entreprise suivante : SAS TERCA, Les Perrés, 37370 BEAUMONT LOUESTAULT ; solution variante ; Montant HT : 193 944,60 € - Montant TTC 232 733,52 € ;
- AUTORISER Madame la Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et leurs éventuels avenants ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 21538, opération 52.

| Résultat du vote | | |
|------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

2.2 Demande d'emprunt Caisse des Dépôts (Banque des Territoires)

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que pour financer les travaux de la rue d'Enfer, il y a lieu de souscrire un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame la Maire pour emprunter 1 000 000 € pour l'opération 52 – Rue d'Enfer auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) pour une durée de 25 ans, avec 36 mois de préfinancement maximum à taux révisable indexé sur le livret A.

| Résultat du vote | | |
|------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

2.3 Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet – Adjoint technique - 12.20/35e.

Madame la Maire propose la création à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal dans le grade d'adjoint technique principal relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 12.20 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 01 septembre 2023 compte tenu des besoins de la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C1, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de Madame la Maire.

| Résultat du vote | | |
|-------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

2.4 Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint technique principal 2ème classe – 18.29 /35ème.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions d'animation de l'accueil périscolaire et d'entretien des locaux, Madame la Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 01 septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 18.29/35ème,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animer l'accueil périscolaire, réaliser l'entretien des locaux, remplacer un agent absent,
- cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de Madame la Maire.

| Résultat du vote | | |
|-------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

2.5 Mise à jour du tableau des effectifs.

Suite au mouvement du personnel, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité :

- en supprimant les postes suivants :
 - contrat PEC
 - accroissement temporaire 24/35ème
- en créant les postes suivants :
 - emploi permanent à temps non complet – adjoint technique 12.20/35ème
 - emploi permanent à temps non complet – adjoint technique principal 2ème classe 18.29/35ème

Le nouveau tableau des effectifs se présente comme suit :

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | EFFECTIFS | | DONT TEMPS NON COMPLET | |
|---------------------------------|-----------|----------------|-----------|---------|------------------------|---------------|
| | | | POURVUS | VACANTS | NB POSTES | TEMPS PARTIEL |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 1 | 0 | 1 | | |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 1 | 0 | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 0 | | |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 1 | 0 | | |

| SECTEUR TECHNIQUE et ECOLE | | | | | | |
|---|---|-----------|----------|----------|----------|----------------------|
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 2 | 1 | 1 | 18.29/35 |
| Adjoint technique | C | 3 | 2 | 1 | 2 | 16.18/35 12.20/35 |
| ATSEM | C | 1 | 1 | 0 | 1 | 30/35 |
| TOTAL EMPLOIS PERMANENTS | | 12 | 8 | 4 | 4 | |
| Accroissement temporaire | | 1 | 1 | 0 | 1 | 22/35 |
| TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS | | 1 | 1 | 0 | 1 | |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

| Résultat du vote | | |
|-------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

2.6 Révision du prix du repas à la cantine scolaire municipale et mise à jour du règlement intérieur des services scolaires municipaux.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le tarif du repas à la cantine à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et propose les tarifs suivants :

- Enfants : 3.60 €
- Adultes : 5.00 €

Il est précisé que toute modification du planning, même ponctuelle, entrainera la facturation du premier repas. La suspension de la facturation interviendra à compter de 48 heures ouvrées à réception du mail de prévenance adressée à la mairie. Le non-respect de ce délai entrainera la facturation du repas.

Il convient également de mettre à jour le règlement intérieur, communiqué en amont à l'ensemble du Conseil Municipal.

La commission Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de Madame la Maire et de fixer le prix du repas comme indiqué ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et de valider le règlement intérieur pour les services périscolaires municipaux.

| Résultat du vote | | |
|-------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

2.7 Attribution aide sociale.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicitée par un administré pour l'attribution d'une aide sociale.

Le foyer composé d'un adulte et de trois enfants âgés de moins de 14 ans en garde alternée fait face à des difficultés financières.

La commission du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS) a proposé l'attribution d'une aide exceptionnelle et ponctuelle de 150 € pour ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide financière de 150 € à cette personne qui demeure LIMERAY. La somme sera directement versée à l'intéressé.

| Résultat du vote | | |
|-------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

2.8 Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de l'association « Les Amis de la Bibliothèque »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et de donner délégation à Madame la Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

| Résultat du vote | | |
|-------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

3. TRAVAUX/INFORMATIONS

3.1 Cimetière

Une réunion publique s'est tenue le 06 juin 2023. Des invitations avaient été envoyées aux personnes qui détiennent des tombes qui ne sont pas entretenues. Une douzaine de personnes était présente pour faire le point. Les concernés disposent de 18 mois pour effectuer l'entretien et la réparation de leurs concessions. Au-delà de 2 ans, les concessions qui n'ont pas fait l'objet de travaux seront récupérés par la commune. Le coût d'une reprise est d'environ 500 € / concession incluant le relevé de corps, la compression, la mise en caveau communal avec plaque nominative à la charge de la commune.

3.2 Signalisation avenue du 08 mai 1945

Nous avons fait un état des lieux des besoins en panneaux de signalisation. Le coût des premiers devis est autour de 7800 €. D'autres devis sont attendus.

3.3 Grenouilles Bassin du Haut Morier

Des grenouilles sont présentes dans le bassin de rétention du Haut Morier. Nous sommes en train de gérer leur transfert avec le personnel de la CCVA.

3.4 Rétrospective date marché Bassins de rétention rue d'Enfer

Les refus des entreprises qui avaient déposées une offre vont être notifiés dès le 07 juin 2023. Le 23 juin 2023, il y a un rendez-vous avec l'ABF. Une réunion est prévue avec l'entreprise TERCA le 26 juin 2023. Une réunion publique sur la Rue d'Enfer est prévue le 28 juin 2023 à 19h00. Un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres des riverains.

3.5 CCVA

M. GASNIER a démissionné du Conseil Communautaire de la CCVA, suivi de Mme GAUDRY. Après renseignement pris auprès de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, il fallait un membre de sexe féminin pour les remplacer. Mme GAY-CHANTELOUP prend le siège au Conseil Communautaire.

3.6 Fête de la Musique

La fête de la Musique initialement prévue Route de la Noiraie sera délocalisée. Deux possibilités sont présentées : soit à la Prairie d'Août, soit au Stade.

3.6 Matériel Services Techniques

Plusieurs matériels deviennent vétustes. Des révisions globales sont prévues ainsi que le remplacement de la tondeuse auto-portée. Des devis sont en cours de réalisation. Il est également envisagé la reprise de matériel non utilisé.

3.7 Brocante

La brocante aura lieu le 18 juin 2023. La commune en profitera pour mettre en vente des biens qui n'ont plus d'utilité comme de la vaisselle par exemple.

4. DATES A RETENIR

Réunion CCVA voirie : 17 juin 2023 – 09h00 – Salle des Fêtes

Fête de la Musique : 21 juin 2023

Réunion publique Rue d'Enfer : 28 juin 2023 – 19 heures 00 – Salle des Fêtes

Prochain Conseil Municipal : 09 juin 2023 – 19h00 – Salle de la Cisse (élections sénatoriales)

Fin de la séance le 06 juin 2023 à 22 heures 00.

Madame la Maire,
Madame GAY-CHANTELOUP Virginie

Le secrétaire de séance,
Monsieur BONNIGAL Serge